



pension alimentaire etudiant

Par **perdita7429**, le **27/07/2023** à **17:40**

Bonjour

je suis séparé du père de ma fille depuis 2011, nous sommes passé par la garde partagée tout d'abord, puis la garde alternée pendant 4 ans, car j'ai déménagé avec mon actuel conjoint à 20km, à ce moment là ma fille allait chez son père 1 week end sur 2, nous avons décidé à l'amiable qu'il verserait une aide alimentaire de 150 euros par mois. il ne l'a versé que 3 mois et demandais sans cesse que ce soit moi qui assume les trajets pour que notre fille se rende chez lui.

en 2020 nous avons décidé avec ma fille de partir vivre à 1000km (mais toujours en France) j'ai donc saisi le JAF pour obtenir une pension alimentaire de 300e / mois. et un accord pour les vacances. il ne c'est pas passé un seul mois où je n'ai pas du envoyer un sms pour que celle - ci soit versée.

je précise que mon ex conjoint gagne au dernières nouvelles 5000e/mois, il m'a clairement mise dehors avec ma fille en 2011 après avoir décidé de se mettre en couple avec une de mes amie qui à 2 filles et avec qui il à eu 1 troisième enfant. dès lors j'ai tout fait pour qu'il voit régulièrement notre fille, sauf que le week end en général il est pris pas ses loisirs. il y a beaucoup d'autre choses à dire ...

bref

cette année ma fille termine le lycée haut la main et j'informe son père qu'au vu de ses revenus nous allons avoir besoin d'aide, il à donc décidé de louer un T2 pour notre fille à 550e (dans la ville concernée les studio ne dépasse pas les 350 euros) et d'assumer les charges mais de ne plus payer la pension, il à pris cette décision seul, ma fille se retrouve avec un grand appartement, avec 100e pour les charges mais ce n'est pas suffisant et plus de pension.

que puis je faire ?

Par **youris**, le **27/07/2023** à **18:01**

bonjour,

le père de votre fille doit continuer à appliquer la décision du JAF, si elle ne lui convient plus, il

peut ressaisir le JAF.

vous indiquez que le père de votre fille a décidé de louer un T2 (donc de payer le loyer) et de assumer les charges, donc votre fille n'aura pas à payer les dépenses liés à son logement, ce qui vaut plus qu'une pension de 300 €.

c'est le parent qui déménage qui doit assumer les trajets.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **28/07/2023** à **06:37**

Bienvenue

A défaut d'accord amiable, c'est effectivement vers le jaf qu'il faut vous tourner.

<https://www.justice.fr/notice/idtdb001-requ%C3%A0te-juge-affaires-familiales>